



Région
Hauts-de-France

Retrouvons-nous sur :
www.hautsdefrance.fr



0 800 026 080

Service & appel
gratuits



RÉGIE RÉGIONALE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE (SPEE)

contact@hautsdefrance-spee.fr

www.pass-renovation.hautsdefrance.fr

@pass-renovation passrenovation

PEL

PASSEPORT ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT



**Vous voulez réaliser
des travaux de rénovation énergétique
dans votre logement ?**

BÉNÉFICIEZ DU PEL !



Région
Hauts-de-France

Passeport Énergétique du Logement - PEL

OBJECTIFS



Réalisez des travaux de rénovation énergétique performants et adaptés à votre budget avec le « **PEL** » (**Passeport Énergétique du Logement**).

Le **Passeport Énergétique du Logement (PEL)** permet de bien identifier les travaux à réaliser, de prévoir leur phasage et d'estimer leur coût.

Le **PEL** s'inscrit dans un parcours d'accompagnement proposé aux ménages qui va du **conseil préalable aux travaux** jusqu'au **suiti des consommations post-travaux**, en articulation avec les différents dispositifs régionaux (Guichets Uniques de l'Habitat, Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique, Aide à la Rénovation Énergétique des Logements).

Afin que les ménages n'aient pas à avancer le montant du PEL puis à solliciter ensuite son remboursement, l'aide est versée directement au professionnel qui le réalise.

Vous êtes propriétaire :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de cet accompagnement, vous devez :



→ Être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur (personne physique ou morale) d'une maison individuelle de plus de 15 ans située sur le territoire régional.

→ Contacter un conseiller **FAIRE Info Energie** : <https://www.hautsdefrance.fr/download/liste-des-conseillers-faire-info-energie/> pour échanger sur votre projet et pour qu'il vous préconise la réalisation d'un **PEL**.

→ Choisir un auditeur signataire de la charte partenariale régionale et valider son devis.

La demande d'aide sera déposée par l'auditeur retenu.

MONTANT DE L'AIDE REGIONALE



Une aide de :

→ **100 %** du montant TTC du **PEL** plafonné à 1 000 € pour les ménages éligibles aux aides de l'Anah, si le professionnel n'est pas l'opérateur Anah.

→ **100 %** du montant TTC du **PEL** plafonné à 750 € pour les ménages éligibles aux aides de l'Anah, si le professionnel est l'opérateur Anah du ménage.

→ **90 %** du montant TTC du **PEL** plafonné à 1000 € pour les ménages non éligibles aux aides de l'Anah.

Vous êtes auditeur :



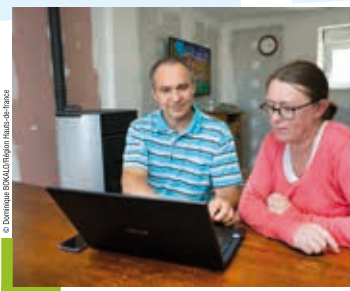
→ Faites-vous référencer comme auditeur en signant la charte régionale de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif expérimental « Passeport Énergétique du Logement » aidesenligne.hautsdefrance.fr.

→ Créez votre dossier sur la plateforme régionale « aide en ligne » une fois le devis accepté par le ménage.

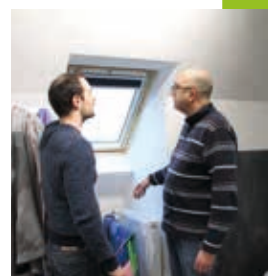
→ Après la validation de cette première étape, vous pouvez engager la réalisation du **PEL**.

→ Finalisez la saisie du dossier sur la plateforme pour permettre son instruction et son paiement par les services instructeurs de la Région Hauts-de-France.

L'aide vous sera attribuée et versée par virement bancaire.



© Dominique BOUQUIN/DRH/region hauts-de-france



© Centre-energie@hauts.fr